



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 215T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Saint Jean*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise Enedis pour des besoins de modification de réfection du réseau électrique rue Saint Jean.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur les deux rives au niveau du n°4 bis au n°6 rue Saint Jean **30 juillet 2026**. L'entreprise sera autorisée stationner avec une nacelle au niveau n°4 bis au n°6 rue Saint Jean durant les travaux. La rue sera barrée durant les travaux de **13 heures à 17 heures**. L'entreprise effectuera un boîlage auprès des riverains.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le treize juillet deux mil vingt-six.

Le Maire,

Pour le maire
Julien Pequignot

